

REPUBLIQUE FRANÇAISE 71212-DCM20171212_11-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2017

DELIBERATION N°: 20171212_11

OBJET: Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal avec reprise du personnel

Modification n°1 au contrat de concession

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

2 6 DEC. 2017

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Procuration : 6 Votants : 32

Abstention: 0 Exprimés: 32 L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY - 1er adjoint

Présents

LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; BATIFOULIER Jocelyne; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel; MOREL Harry Claude; GERARD Gilberte; LEBON Guy; VIENNE Raymonde; JAVELLE Blanche Reine; GRONDIN Jean Marie; HOAREAU Claudette; NAZE Jean Denis; HUET Marie Josée; HUET Henri Claude; COURTOIS Lucette; ETHEVE Corine; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; GEORGET Marilyne; HOAREAU Sylvain; GUEZELLO Alin; RIVIERE François

Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée

KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis BOYER Julie représentée par HUET Marie Josée PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin

Absents

LEBRETON Patrick; HOAREAU Jeannick; FRANCOMME Brigitte; ASSATI Marie Pierre; PAYET Priscilla; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

Le Maire



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017 Recu en préfecture le 26/12/2017

Séance du 12 décembre 20727 11-DE



DÉLIBÉRATION N° :

20171212 11

OBJET:

Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal avec reprise du personnel Modification n°1 au contrat de concession

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

Par délibération n° 20161227_1 du 27 décembre 2016, le conseil municipal a confié la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal à l'Association pour la Promotion de l'Enfance et de la Famille (APEF). Cette concession a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans. Pour rappel, la concession de service, anciennement désignée par les termes de « délégation de service par affermage » consiste à confier au concessionnaire le soin d'exploiter un service public à ses frais, risques et périls.

La présente modification a pour objet de prendre en compte dans les stipulations contractuelles :

- les conséquences du report au 31 décembre 2018 de la date prévisionnelle de fin des trayaux prévus pour la réalisation de la cuisine satellite ;
- les nouvelles modalités de versement de la participation communale;
- les aiustements du contrat du concession.

1. Projet de réalisation d'une cuisine satellite.

L'article 3.3 « projet de travaux en cours» de ce contrat de concession stipule que « Les travaux liés à la réalisation d'une cuisine satellite sont programmés, de manière prévisionnelle, pour une réception à la fin du second semestre 2017 ».

Compte tenu des orientations en ce sens du cahier des charges, le titulaire avait prévu une organisation de gestion pour l'année 2018 pour un passage d'une cuisine de production en cuisine satellite.

Au vu des résultats et des compléments d'étude à réaliser pour la construction de la cuisine satellite, la date de début de travaux a été reportée ultérieurement.

En effet, la réalisation de ces travaux d'extension des locaux nécessite un permis de construire dont l'instruction est conditionnée par la présentation d'une étude hydraulique.

En conséquence l'article 3.3 du contrat de concession est modifié comme suit : « Les travaux liés à la réalisation d'une cuisine satellite sont programmés, de manière prévisionnelle, pour une réception à la fin de second semestre 2018 ».

En outre, la configuration actuelle de la cuisine ne permet pas de réceptionner des repas en liaison chaude et froide. Il est donc préconisé un maintien de l'activité de production de repas pour les enfants inscrits dans l'établissement.

Au vu de ces paramètres, de nouveaux comptes prévisionnels d'exploitation (bugget prévisionnel, plan de trésorerie) devront inclure les ajustements nécessaires, pour les charges suivantes DCM20171212_11-DE

Charges de personnel ;

Achats stocks de matières premières et sous-traitance générale.

Ces nouveaux comptes induisent, pour l'exercice 2018, un coût supplémentaire de 36 426 €, soit une augmentation de l'ordre de 0,66 % par rapport au montant global initial du contrat de concession (5 557 429 €).

L'incidence financière de la présente modification sur la participation communale initiale représente une augmentation de l'ordre de 1,39% et est définie comme suit :

Montant initial de la participation communale :

2 258 610 €

Montant de la modification n°1:

31 426 €

Nouveau montant de la participation communale :

2 290 036 €.

2. Les modalités de versement de la participation communale

Il apparaît que les modalités de versement de la participation communale (cf. article 29.3 du contrat de concession) ne sont pas adaptées au contexte actuel de la gestion et l'exploitation de l'activité.

En effet, des documents justificatifs, permettant de débloquer le solde final, ne peuvent être transmis au cours du mois de décembre étant donné que l'activité n'est pas encore terminée et que la structure ferme ses portes à mi-mois.

Pour permettre à la structure de payer les charges salariales dans le délai imparti et de disposer de toutes les informations permettant de débloquer le solde final, il est de rigueur de modifier les dispositions contractuelles de la manière suivante :

Ancienne disposition

Sur la base d'un compte prévisionnel fourni réactualisé annuellement concessionnaire, la Ville de Saint-Joseph versera la contribution forfaitaire selon les modalités précitées ci-dessous :

Adaptation de l'APEF

- 50% de la participation communale en Janvier
- 25% en septembre.
- Le solde en décembre.

Le solde de la contribution annuelle sera calculé, à terme échu, en fonction du bilan CAF et des réunions de suivi permettant de constater à la fois le respect des obligations de service public ainsi que les recettes afférentes percues. Cette participation sera arrêtée annuellement en fonction des pièces comptables fournies par le concessionnaire.

Nouvelle disposition

Sur la base du compte prévisionnel fourni par le concessionnaire, la Ville de Saint-Joseph versera la contribution forfaitaire selon les modalités précitées ci-dessous :

- 50 % de la participation communale au mois de Janvier N
- 25 % au mois de septembre N
- 20% au mois de décembre N
- le solde au mois janvier N+1, soit 5 %.

Le solde de la contribution annuelle sera calculé. à terme échu, en fonction du bilan CAF, des réunions de suivi et/ou des indicateurs d'activité permettant de constater à la fois le respect des obligations de service public ainsi que les recettes afférentes perçues. Cette participation sera arrêtée annuellement en fonction de pièces comptables fournies par le concessionnaire.

ID: 974-219740123-20171212-DCM20171212 11-DE

3. Les ajustements du contrat de concession

	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
Préambule page 4/30	Par délibération en date du 1er décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le présent contrat confiant cette concession à « L'Association pour la Promotion de l'Enfance et de la Famille » et a autorisé son Député-Maire, Monsieur Patrick LEBRETON, à le signer.	Par délibération en date du 27 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le présent contrat confiant cette concession à « L'Association pour la Promotion de l'Enfance et de la Famille » et a autorisé son Maire, Monsieur Patrick LEBRETON, à le signer.
Article 5 (alinéa 3) - Durée du contrat de concession	La date d'entrée en vigueur du contrat est prévue pour le 1 er janvier 2017.	La date d'entrée en vigueur du contrat est prévue à la date de notification au concessionnaire.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat et n'impactent pas l'objet.

La commission de délégation des services publics, lors de sa réunion du 4 décembre 2017, a émis un avis favorable sur le nouveau montant du contrat de concession ainsi que sur les modalités de versement de la participation communale.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de modification n°1 du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal avec reprise du personnel ci-annexé;
- d'approuver la nouvelle participation communale d'un montant total de 2 290 036 €;
- d'autoriser le Maire de signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20161227_1 du 27 décembre 2016,

Vu la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 26

Pour: 32

Représentés: 6

Abstentions: 0

Contre : 0

APPROUVE le projet de modification n°1 du contrat de projet de modification la Article 1er .gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal/1 avec reprise du personnel annexé à la présente délibération. ID: 974-219740123-20171212-DCM20171212 11-DE

Article 2.-APPROUVE la nouvelle participation communale d'un montant total de 2 290 036 €.

Article 3.-AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Article 4.devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Pour extrait certifié conforme, le Maire L'éla delrique

Envoyé en préfecture le 26/12/2017 Reçu en préfecture le 26/12/2017 Affiché le 26/12/2017

ID: 974-219740123-20171212-DCM20171212_11-DE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

Afficilé la 26/12/2017

ID : 974-219740123-20171212-DCM20171212_11-DE



277, rue Raphaël Babet – BP 1 – 97480 Saint-Joseph Tél. 0262.35.80.00 – Fax : 02062.35.80.07 Courriel : scp@saintjoseph.re



CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL AVEC REPRISE DU PERSONNEL

MODIFICATION Nº 1

277, rue Raphaël Babet - BP 1

97480 Saint-Joseph

Tél.: 0262.35.80.00 - Fax: 0262.35.80.07

(Association pour la promotion de l'enfance

et de la famille) 4, rue de la crèche 97480 Saint-Joseph

Tel.: 0262.56.65.64

Date de notification du contrat :......11/01/2017

Numéro du marché :.....16-DSP-001

Article 1

Le contrat, dont la désignation est mentionnée en titre, est modifié dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 2 - Objet de la présente modification

La présente modification a pour objet de prendre en compte, dans les stipulations contractuelles :

- les conséquences du report au 31/12/2018 de la fin des travaux prévus pour la réalisation de la cuisine satellite;
- ✓ les nouvelles modalités de versement de la participation communale;
- Les ajustements du contrat de concession.

Article 3 - Justifications de la présente modification

3.1 : Projet de réalisation d'une cuisine satellite.

L'article 3.3 du contrat de concession stipule que « Les travaux liés à la réalisation d'une cuisine satellite sont programmés, de manière prévisionnelle, pour une réception à la fin de second semestre 2017 ».

Compte tenu des orientations du cahier des charges lors de la remise des offres, le titulaire avait prévu une organisation de gestion pour l'année 2018 pour un passage d'une cuisine de production en cuisine satellite.

Cela s'est donc traduit par :

- « la perte d'un CDI de leurs effectifs (à savoir le cuisinier) et la provision de son licenciement sur sa ligne budgétaire de l'année 2017 »;
- « une diminution de 40 000€ de matières premières en alimentation » avec « maintien de 10 000€ pour les collations et goûters) »;
- « une diminution de la masse salariale (un demi poste d'aide cuisinier pour faire fonctionner la cuisine satellite) ».

Au vu des résultats et des compléments d'étude à réaliser pour la construction de la cuisine satellite, la date de début de travaux a été reportée ultérieurement. Cela diffère donc la date de fin des travaux prévue contractuellement. En effet, la réalisation de ces travaux d'extension des locaux nécessite un permis de construire dont l'instruction est conditionnée par la présentation d'une étude hydraulique.

En outre, la configuration actuelle de la cuisine ne permet pas de réceptionner des repas en liaison chaude et froide. Il est donc préconisé un maintien de l'activité de production de repas pour les enfants inscrits dans l'établissement.

Au vu de ces paramètres, de nouveaux comptes prévisionnels d'exploitation (budget prévisionnel et plan de trésorerie) devront inclure les ajustements nécessaires pour les charges suivantes :

- Charges de personnel ;
- Achats stocks de matières premières et sous-traitance générale.

De plus, l'article 3.3 du contrat de concession est modifié comme suit :

« Les travaux liés à la réalisation d'une cuisine satellite sont programmés, de manière prévisionnelle, pour une réception à la fin de second semestre 2018 ».

3.2. Les modalités de versement de la participation communale

Il apparaît que les modalités de versement de la participation communale (cf. article 29.3 du contrat de concession) ne sont pas adaptées au contexte actuel de la gestion et l'exploitation de l'activité.

En effet, des documents justificatifs, permettant de débloquer le solde final, ne peuvent être transmis au cours du mois de décembre étant donné que l'activité n'est pas encore terminée et que la structure ferme ses porte à mi-mois.

Pour permettre à la structure de payer les charges salarlales dans le délai imparti et disposer de toutes les informations permettant de débloquer le solde final, il est de rigueur de modifier les dispositions contractuelles de la manière suivante :

« Sur la base d'un compte prévisionnel fourni par le concessionnaire, la Ville de Saint-Joseph versera la contribution forfaitaire selon les modalités précitées ci-dessous :

- 50 % de la participation communale au mois de Janvier N;
- · 25 % au mois de septembre N;
- 20 % au mois de décembre N ;
- · le solde au mois de janvier N+1, soit 5 %,

Le solde de la contribution annuelle sera calculé, à terme échu, en fonction du bilan CAF, des réunions de suivi et/ou des indicateurs d'activité permettant de constater à la fois le respect des obligations de service public ainsi que les recettes afférentes perçues. Cette participation sera arrêtée annuellement en fonction de pièces comptables fournies par le concessionnaire. »

L'article 29.3 du contrat de concession est donc modifié selon les stipulations cidessus.

3.3 Les ajustements du contrat de concession

En préambule du contrat de concession, il est fait référence à la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2016. Or, le conseil municipal, approuvant ledit contrat, s'est réuni le 27 décembre 2016.

Le préambule du contrat de concession est donc modifié en conséquence.

Dans son article 5, alinéa 3, il est observé une incohérence dans la rédaction du contrat. En effet, « la date d'entrée en vigueur du contrat est prévue le 1er janvier 2017 ».

Or juste avant cette phrase, dans le deuxième alinéa, il est stipulé que « la prise d'effet du contrat interviendra ultérieurement à sa notification au concessionnaire, après délibération du conseil municipal et transmission en préfecture du contrat de délégation de service public ».

L'article 5, alinéa 3, du contrat de concession est donc modifié selon les stipulations suivantes : « la date d'entrée en vigueur du contrat est prévue à la date de notification au concessionnaire ».

Article 4 - Incidence(s) financière(s)

L'incidence financière du présent avenant représente une augmentation de l'ordre de 1,39% par rapport au montant initial de la participation communale prévu au contrat de concession, et est définie comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/12/2017 Reçu en préfecture le 26/12/2017

12: 9758 9640 63 €0171212-DCM20171212_11-DE

Montant initial de la participation communale :

Montant de la modification :

31 426 €:

Nouveau montant de la participation communale :

2 290 036 €.

Les présentes modifications ne modifient pas l'objet et ne bouleversent l'économie générale du contrat de concession.

Article 5 - Clause(s) complémentaire(s)

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (Greffe - 27, rue Félix Guyon - CS61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (La Réunion)) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

A Saint-Joseph, le

Le Maire,

Le Titulaire,

P	ie	é	ce	s	a	n	n	e	X	e	S	
---	----	---	----	---	---	---	---	---	---	---	---	--

Les comptes prévisionnels d'exploitation et plan de trésorerie mois par mois modifiés, pour la durée totale de l'exploitation.

	Notification du présent document au titulaire du marché	2
Reçu à titre	de notification le//	
« Cachet et	signature »	
	research a	

APEF

ID: 974-219740123-20171212-DCM20171212_11-DE BUDGET PREVISIONNEL sans prise en compte des 3 postes d'encadrement

the second second					
3.4 T. L. T.	"F" F	アファイナラファ	1 3	5 50 00 11	Service W.
/VI & / //	1.10/10	CUFII	1 - 1	5 5121	1. 11

REPARTITION DES DEPENSES		2017		2018		2019		2020		2021	TOTAL
FRAIS DE PERSONNEL	П	100000	Г			,0000					
Personnel Pédagogique		719 013 €		714 582 €		701 802 €		708 014 €		716 798 €	3 560 209
Puéricultrice	1	77 524	1	79 944	1	81 032	ī	81 036	1	83 551	5 3.50 209
Educaters de Jeunes Enfants Auxiliaires de Puériculture	2	86 852	2	87 721	2	88 598	2	89 484	2	90 379	
Animatrices	10	259 047	9	261 125	9	263 736	9	266 373	9	269 037	
	14	295 390	12	285 792	H	268 436	11	271 120	H	273 832	
Personnel Technique		160 518 €		163 291 €		93 385 €		94 318 €		95 262 €	606 774
Cuisinier Aide-Cuisiniers	1	36 487	ı	28 616	9		H				
Agents polyvalents	2	39 776	2	48 096	1	26 175	I	26 437	- 1	26 701	
	1	84 255	4	86 579	3	67 210	3	67.882	3	68 561	
Personnel Administratif		77 883 €	-53	78 662 €		79 449 €		80 243 €		81 045 €	397 282
Assistante de Direction	1	34 327	1	34 671	1	35 017	1	35 367	1	35 721	227.102
Comptable Sous total frais de personnel	1/	43 556	_/	43 991	1	44 431	1	44 876	_1	45 324	
Autres charges	36	957 414 €	33	956 535 C	29	874 635 C	29	882 575 €	29	893 105 €	4 564 265
Médecine du travail		3 672 €		3 433 €		3 078 €		2 120 0			12 12/01/07
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL		961 086 €		959 968 €	_	877 712 €	_	3 139 €	_	3 202 €	16 524
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	_	201 000 C	_	2.13 Any G	_	077 712 €	_	885 714 €		896 307 €	4 580 789
ACHATS DE MATIERES PREMIERES											
Alimentation		10 020		40.004		22/47/3					
Repas du personnel	1	48 829		49 806		10 200		10 404		10 612	129 852
Combustibles	l	5 000		5 000							10 000
		485		494		165		168		171	1 483
Produits pharmaceutiques		974		994		1 013		1 034		1 054	5 069
Electricité		8 924		9 102		7 755		7 910		8 068	41 760
Eau		2 929		2 988		2 040		2 081		2 122	12 161
Petit matériel		8 041		8 201	8	8 366	2	8 533		8 703	41 844
Produits d'entretien / hygiène		13 287		13 556		13 823		14 099		14 382	69 147
Couches		5 880		5 998		6 118		6 240		6 365	30 602
Fournitures de bureau et informatique		4 865		5 011		5 062		5 163		5 266	25 367
Autres matières et fournitures		16 605		16 996		17 276		17 621		17 973	86 470
Total Matières Premières		115 819 €	_	118 146 €		71 818 €		73 254 €		74 716 €	453 755 (
AUTRES SERVICES EXTERIEURS											
Achat repas cuisine satellite						82 526		84 177		85 869	252 563
Analyse eau/ hygiene alim.		3 289		3 355		3 422		3 491		3 560	17 117
Entretien matériel		9 878		10 075		10 277		10 482		10 692	51 405
Fravaux de désinfection		1 284		1 309		1 336		1 362		1 390	6 681
Assurances Ionoraires Pédiatre		4 801		4 897		4 995		5 095		5 197	24 985
Sandan and Carachina Basis		1 100		1 122		1 144		1 167		1 191	5 724
Jonoraires Psychologue		2 000		2 040		2 081		2 122		2 165	10 408
Ionoraires Commissaire aux comptes		5 231		5 336		5 443		5 552		5 663	27 224
Ionoraires Expert Comptable		6 510		6 640		6 773		6 908		7 047	33 878
rais d'affranchissement		403		411		419		428		436	2 097
l'éléphone		2 729		2 783		2 839		2 896		2 953	14 199
Services bancaires		453		462		471		481		490	2 357
ntervenants extérieurs Petite Enfance		6 768		6 903		7 041		7 182		7 326	
Surveillance		800		816		833		849		866	35 219
Divers (spectacle,)		1 967		2 006		2 046		2 087		2 129	4 165
axe CASUD		2 714		2 769		2 824		2 880		362 JEOST 1	10 234
Documentation		1 332		1 359		1 386		1 414		2 938	14 125
Total Services Extérieurs		51 259 C	C.VI	52 283 €		135 856 C		138 573 €		1 442 141 344 €	6 932
Total dépenses de fonctionnement		167 078 €		170 429 €		207 674 €		211 827 €		216 060 €	519 314 € 973 069 €
Total amortissements		8 000 €		8 000 €	- //	8 000 €		8 000 €		8 000 €	40 000 €
TOTAL DES DEPENSES	1	136 164 €	1	138 397 €	1	093 386 €	1	105 541 €	1	120 367 €	5 593 855 €

APEF

ID: 974-219740123-20171212-DCM20171212 11-DE

BUDGET PREVISIONNEL sans prise en compte des 3 postes d'encadrement

MULTI-ACCUEIL 1, 2, 3 SOLEIL

Notre proposition calculée avec un taux d'occupation à 85%

REPARTITION DES RECETTES	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
CNAF	502 563 €	502 563 €	502 563 €	502 563 €	502 563 €	2 512 815 €
CAF REUNION (EPH)	21 480 €	21 480 €	21 480 €	21 480 €	21 480 €	107 400 €
FAMILLES	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	600 000 €
MAIRIE	428 891 €	473 980 €	449 343 €	461 498 €	476 324 €	2 290 036 €
TICKETS REPAS	5 000 €	5 000 €				10 000 €
ASP CT AIDES	58 230 €	15 374 €				73 604 €
TOTAL DES RECETTES	1 136 164 €	1 138 397 €	1 093 386 €	1 105 541 €	1 120 367 €	5 593 855 6

RECETTES PREVISIONNELLES

selon le taux d'occupation non contractuel de 75% servant de base pour l'analyse des critères de prix

REPARTITION DES RECETTES	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
CNAF	429 447 €	429 447 €	429 447 €	429 447 €	429 447 €	2 147 235 €
CAF REUNION (EPH)	18 953 €	18 953 €	18 953 €	18 953 €	18 953 €	94 765 €
FAMILLES	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	600 000 €
MAIRIE	504 534 €	549 623 €	524 986 €	537 141 €	551 967 €	2 668 251 €
TICKETS REPAS	5 000 €	5 000 €				10 000 €
ASP CT AIDES	58 230 €	15 374 €				73 604 6
TOTAL DES RECETTES	1 136 164 €	1 138 397 €	1 093 386 €	1 105 541 €	1 120 367 €	5 593 855 (

	1
	H
	70
	5
	0
	RE
	E TRESORERIE PROPOSE
	m
	B
	25
	H
	0
	5
	100
	5
	20
	100
	SE PAR L'APEF I
	PE
	虺
	D
	P
	ES
	m
	D
	13
	봈
	m
	모
	쯸
	P
	2
	범
	0
	S
	PEF DANS LE CADRE DE LA REPONSE A L'APPEL D'OFFRE DSP DU MU
	P
	-
	A
	ď
	四
	D
	O
	Ě
	×
	m
	U
	S
	Ĕ
	2
	S
	6
S.	E
	學
ľ	N
8	w
	S
Ø	U
	m
Ø	13
8	H
Ø	U
ß	2
Ø	7
ď	Di
1	2
18	3
R	No.

1-DE

						1							
26/12/20 12/2017 12/2017 1212-D							2017						
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	NIUL	JUILLET	NOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	IOIAL
en préfe préfectu e 26712/2 219740	7 000,00 €	€ 00,000 €	7 000,00 €	€ 00,000 7	€ 00,000 €	7 000,00 €	7 000,000 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	84 000,00 €
Recuten Recuten Alliche I		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,000 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	33 000,00 €
ASP	8 025,00 €	8 025,00 €	7 069,00 €	5 455,00 €	4 626,00 €	4 626,00 €	4 626,00 €	4 626,00 €	4 626,00 €	2 175,00 €	2 175,00 €	2 175,00 €	58 229,00 €
CNAF.	00000			351 794,00 €									351 794,00 €
CAF RUN EPH ²													0,00€
MAIRIE	214 445,50 €								107 222,75 €			107 222,75 €	428 891,00 €
APEF		€ 00,000 00	77 000,00 €							€ 000,000 01	78 000,000 €		225 000,00 €
Recettes exceptionnelles	432,00 €	432,00 €	432,00€	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	5 184,00 €
Total receites	229 902,50 €	78 457,00 €	94 501,00 €	367 681,00 €	15 058,00 €	15 058.00 €	15 058,00 €	15 058,00 €	122 280.75 €	22 607,00 €	9 607,00 €	119 829,75 €	9 00,890 981 1
Depenses	94 680,33 €	94 680,33 €	94 680,33 €	94 680,33 €	94 680,33 €	94 680,33 €	94 680,33 €	94 680,33 €	94 680,33 €	94 690,33 €	94 680.33 €	94 680,33 €	1 136 164,00 €
Trésoretje	135 222,17 €	118 998,83 €	118819,50€	391 820,17 €	312 197,83 €	232 575,50 €	152 953,17 €	73 330,83 €	100 931,25 €	28 857,92 €	24 784,58 €	49 934,00 €	49 934,00 €

² La CAF de la Réunion double le versement de la PSU selon le nombre d'heures facturées relatives à l'accueil des enfants en situation de handicap. Il n'y a pas d'avance sur ces heures et le règlement intervient courant juillet/aaût N+1

Trésorerie	Dépenses	Total recelles	APEF	MAIRIE	CAF RUN EPH	CNAF	ASP	CHQ	FAMILLES			Trésoretie	Dépenses	Total recettes	A₽EF	Recettes exceptionnelles	MR eç	charle 974-2	rezect 26/12/ 19740	ctyre to ur c3 e 2 2017 123-20	2007 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012	/2017 DEN 2-00N	201712	212_11-DE
Ger		elles			EPH			F						ittes		nelles		H.						
193 489,00 €	91 115,50 €	258 370,50 €		248 370,50 €				3 000,00 €	7 000,000 €	JANVIER		204 525,77 €	94 866,50 €	249 458,27 €		416,67 €	236 990,00 €			2 051,60 €	3 000,000 €	7 000,00 €	JANVIER	
112 373,50 €	91.115.50 €	10 000,00 €						3 000,000 €	7 000,000 €	FEVRIER		121 408,17 €	94 866,50 €	11748,91€		416,67 €				1 332,24 €	3 000,00 €	7 000,00 €	FEVRIER	
31 258,00 €	91115.50€	€ 000,000 01	W. Company					3 000,000 €	7 000.00 €	MARS		38 290,58 €	94866.50€	11 748.91 €		416,57 €				1 332,24 €	3 000,00 €	7 000,00 €	MARS	
301 936,50 €	91 115,50 €	361 794,00 €	The second			351 794,00 €		3 000,000 €	7 000,00 €	AVRIL		306 966,99 €	94 866,50 €	363 542,91 €		416,67 €			351 794,00 €	1 332,24 €	3 000,00 €	7 000,00 €	AVRIL	
220 821,00 €	91 115,50 €	10 000,00 €					1	3 000,000 €	7 000,00 €	MAI		223 849,39 €	94 866,50 €	11 748,91 €		416,67 €				1 332,24 €	3 000,00 €	7 000,000 €	MAI	
290 474,50 €	91 115,50 €	160 769,00 €			A STATE OF THE STA	150 769,00 €		3 000,00 €	7 000,000 €	NIUL	2	291 500,80 €	94 866,50 €	162 517,91 €		416,67 €			150 769,00 €	1 332,24 €	3 000,000 €	9 00,000 ₹	NIN	2
209 359,00 €	91.115,50 €	€ 00,000 01						3 000,000 €	7 000,000 €	JUILLET	2019	208 383,21 €	94 866,50 €	11748,91€	And the Party	416,67 €				1 332,24 €	3 000,00 €	7 000,00 €	JUILLET	2018
149 723,50 €	91 115,50 €	31 480,00 €			21 480,00 €	Control of the contro		3 000,000 €	7 000,000 €	AOÛT		146 745,61 €	94 866,50 €	33 228,91 €		416,67 €		21 480,00 €		1 332,24 €	3 000,00 €	7 000,00 €	AOÛT	
180 943,75 €	91115,50€	122 335,75 €		112 335,75 €				3 000,000 €	≥ 00,000 ₹	SEPTEMBRE		182 123,02 €	94 866,50 €	130 243,91 €		416,67 €	118 495,00 €			1 332,24 €	3 000,00 €	7 000,00 €	SEPTEMBRE	
99 828,25 €	91 115.50 €	€ 00,000 01	The state of the s				Alleaner III	3 000,00 €	7 000,000 €	OCTOBRE		99 005,43 €	94 866,50 €	11 748,91 €	A CONTRACTOR	416,67 €				1 332,24 €	3 000,00 €	7 000,00 €	OCTOBRE	
18 712,75 €	91 115,50 €	10 000,00 €					WHITE AND	3 000,00 €	7 000,00 €	NOVEMBRE		15 887,83 €	94 866,50 €	11 748,91 €		416,67 €				1 332,24 €	3 000,00 €	7 000,00 €	NOVEMBRE	
27 465,85 €	91 115,50 €	99 868,60 €		89 868,60 €				3 000,000 €	7 000,000 €	DÉCEMBRE		26 234,00 €	94 866,50 €	105 212,67 €		416,67 €	94 796,00 €			0,00€	3 000,00 €	7 000,000 €	DÉCEMBRE	
27 465,85 €	1 093 386,00 €	1 094 617,85 €	C. Herner Herner	450 574,85 €	21 480,00 €	502 563,00 €	0,00€	36 000,00 €	84 000,00 €	TOTAL		26 234,00 €	1 138 398,00 €	1 114 698,00 €	AIF CONTRACTOR	5 000,00 €	450 281,00 €	21 480,00 €	502 563,00 €	15 374,00 €	36 000,00 €	84 000,00 €	TOTAL	

Trésorene	Dépenses	Total recettes	APEF	MAIRIE	CAF RUN EPH	CNAF	ASP	MARMAILLE	FAMILLES			Trésoretie	Dépenses	Total recettes	APEF	MAIRIE	RATE AND EPH	enzer Lenzer hé le 2	préfect é edgr 6/12/20 974012	MARMACUTE	71272-		017121	2_11-DE
204 731,08 €	93 363,92 €	271 236,90 €		261 236,90 €				3 000,00 €	> 00,000 €	JANVIER		198 553,58 €	92 128,42 €	263 216,15 €		253 216,15	T			3 000,00 €	7 000,00 €	JANVIER		
€ 121 367,17 €	€ 93 363,92 €	€ 10 000,00 €		•				€ 3000,00€	€ 7,000,00€	FEVRIER		116 425,17 €	€ 92 128,42 €	€ 10 000,00 €		5.6				3 000,00 €	0 € 7 000,00 €	FEVRIER		
38 003,25 €	93 363,92 €	10 000,00 €						3 000,00 €	7 000,000 €	MARS		34 296,75 €	92 128,42 €	10 000,00 €		700				3 000,00 €	7 000,00€	MARS		
306 433,33 €	93 363,92 €	361 794,00 €				351 794,00 €		3 000,00 €	7 000,00 €	AVRIL		303 962,33 €	92 128,42 €	361 794,00 €				351 794,00 €		3 000,000 €	7 000,00 €	AVRIL		
223 069,42 €	93 363,92€	10 000,00 €						3 000,00 €	7 000,00 €	MAI		221 833,92 €	92 128,42 €	10 000,00 €			が変える			3 000,00 €	7 000,000 €	MAI		
290 474,50 €	93 363,92 €	160 769,00 €				150 769,00-€		3 000,000 €	7 000,00 €	NIDE	ě	290 474,50 €	92 128,42 €	160 769,00 €	The state of the s			150 769,00 €		3 000,000 €	7 000,00 €	JUIN		
207 110,58 €	93 363,92 €	9 00,000 01	A SECTION OF STREET					3 000,000 €	7 000,00 €	JUILLET	2021	208 346,08 €	92 128,42 €	€ 00,000 01	A STATE OF THE STA					3 000,000 €	7 000,00 €	JUILLET	2020	
145 226,67 €	93 363,92 €	31 480,00 €			21 480,00 €			3 000,000 €	7 000,00 €	NOÚI		147 697,67 €	92 128.42 €	31 480,00 €			21 480,00 €			€ 00,000 €	≥ 000,000 €	AOÚT		
180 943,75 €	93 363,92 €	129 081,00 €	The state of the s	119 081,00 €				3 000,00 €	7 000,00 €	SEPTEMBRE		180 943,75 €	92 128,42 €	125 374,50 €		115 374,50 €				3 000,000 €	7 000,00 €	SEPTEMBRE		
97 579,83 €	93 363,92 €	€ 00,000 01	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR					3 000,00 €	7 000,000 €	OCTOBRE		98815,33€	92 128,42 €	€ 00,000 01						3 000,000 €	7 000,00 €	OCTOBRE		
14 215,92 €	93 363,92 €	€ 00,000 01						3 000,00 €	7 000,000 €	NOVEMBRE		16 686,92 €	92 128,42 €	€ 00,000 01						3 000,00 €	7 000,00 €	NOVEMBRE		
26 116,80 €	93 363,92 €	105 264,80 €		95 264,80 €				3 000,000 €	7 000,000 €	DÉCEMBRE		26 858,10 €	92 128,42 €	102 299,60 €		92 299,60 €		数		3 000,00 €	7 000,00 €	DÉCEMBRE		
26 116,80 €	1 120 367,00 €	1 119 625,70 €		475 582,70 €	21 480,00 €	502 563,00 €	THE STATE OF THE S	36 000,00 €	84 000,00 €	TOTAL		26 858,10 €	1 105 541,00 €	104 933.25 €		460 890,25 €	21 480,00 €	502 563,00 €		36 000,00 €	84 000,00 €	TOTAL		

Trėsorenie	Dépenses	Total receites	APEF	MAIRIE	CAF RUN EPH	CNAF	ASP	CHQ MARMAILLE	FAMILLES	Reçu Affich	en préfe é le 26/1	éfecture le 26/12/2017 ecture le 26/12/2017 12/2017 40123-20171212-DCM20171212_1
49 933,00 €		23 816,20 €		23816,20€						JANVIER	2022	
49 933,00		23 816,20	0,00	23 816,20	0,000	0,00	0,000	0,00	0.00	TOTAL		

Envoyé en préfecture le 26/12/2017 Reçu en préfecture le 26/12/2017 10

			A	Affiché le 26/12/2017			
aid	aid		IC	9724-2	1974012	3-201712	12-DCM20171212_11-DE
aide cuisinier	aide cuisinier	2018		gide cuisinier	1974gide cuisinier	2017	
CDD	CDI			EAV	CDI		
3011	35H			30H	35H		
12 mois avec prime de précarité				9 mois			DETAIL A
15 389	19 766	Brut		11 427	19 570	Brut	DETAIL AIDE CUISINIERS
1 539		Prime précarité		0	0	Prime précarité	NIERS
16 928	19 766	Total Brut		11 427	19 570	Total Brut	
5 252	6 150	Charges Patronales		2 690	6 089	Charges Patronales	
22 180	25 916	COUT TOTAL		14 117	25 659	COUT	
48 096				29//6			

Envoyé en préfecture le 26/12/2017 Reçu en préfecture le 26/12/2017 Affiché le 26/12/2017

ID: 974-219740123-20171212-DCM20171212_11-DE